

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN**

Séance du 10 juillet 2020

35 - 2020

L'an deux mille vingt, et le dix juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Séverine, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absents excusés : BOURLEZ Marie-Espérance, procuration à SANCHEZ Séverine, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, procuration à JOURDAN Guylaine, SAEZ José, procuration à BLANQUEFORT Jean, SCHMITT Nathalie, procuration à VERLET Lyria

Absent : RASSIER Jean-Marie.

**Objet** : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il va être procédé au renouvellement de la série 2 des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 dans les départements de l'Ain à l'Indre et du Bas-Rhin à l'Yonne (à l'exception de la Seine-et-Marne), dans le département de la Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, dans les îles Wallis et Futuna et en Polynésie française (décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs).

Les conseils municipaux des départements concernés et de la Polynésie française sont convoqués ce jour afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargée de procéder à l'élection des sénateurs organisée le 27 septembre 2020.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal : soit 5 délégués dans les conseils de dix-neuf membres. Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

— LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Maire, procède à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

JB

Pour les délégués et les suppléants : les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste Jean BLANQUEFORT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 3.6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenu	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Jean BLANQUEFORT	18	8		

Ont été proclamés délégués :

Liste Jean BLANQUEFORT : BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, NICOLAS Gérard, SEGUIER Virginie, GINIEIS Alain

Ont été proclamés suppléants :

Liste Jean BLANQUEFORT : REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, ARMENGOL André, SANCHEZ Séverine

Observations et réclamations : NEANT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

